

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 757 accordant une permission de trente jours à M, Hildebrand.

n° 757

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission formulée par M. Hildenbrand, contrôleur principal des douanes à Djibouti

Vu l'avis favorable émis par le chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Une permission de trente jours est accordée à M, Hildenbrand, contrôleur principal des douanes, pour en jouir en Ethiopie. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.